

Le Maire de CHARRON

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux reçu par mail le 23 juillet 2025 par L'Entreprise « BODIN ASSAINISSEMENT » – 12 rue Michel Dugast – 85200 FONTENAY LE COMTE pour la dépose d'une cuve à fioul – 30 Rue du Bas Bizet à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

A R R E T E

Article 1^{er} : Le 14 août 2025, l'autorisation est donnée à l'entreprise BODIN ASSAINISSEMENT de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus au niveau du 30 rue du Bas Bizet à CHARRON (17230).

Article 2 : Pendant les travaux, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier au niveau du 30 rue du Bas Bizet et le stationnement sera également interdit sur les places situées du 27 au 29 rue du Bas Bizet, (voir plan ci-joint), sauf véhicules de chantier.

Article 3 : La remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 4 : L'entreprise BODIN ASSAINISSEMENT assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise BODIN ASSAINISSEMENT,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à L'entreprise BODIN ASSAINISSEMENT et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 12 août 2025
P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

Michel ANNEREAU



